

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

N° 998

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société « MOTHER PRODUCTION », Régisseur Général, M. Nicolas Varoutsikos,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du tournage d'une série télévisée, d'interdire, d'autoriser le stationnement et la circulation des véhicules et piétonne par intermittence, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

CIRCULATION URBAINE

ARRÊTE :

INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Article 1 : L'équipe de tournage est autorisée à installer leurs décors, véhicules et à occuper pour les besoins du tournage, du mercredi 27 juillet 2022, 17h00 au jeudi 28 juillet 2022, 20h00, place des Tonneliers, rue de la Méditerranée et parking de Mairie Annexe 2 (ancienne cave coopérative).

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de l'équipe de tournage, du mercredi 27 juillet 2022, 17h00 au jeudi 28 juillet 2022, 20h00, place des Tonneliers, sur les 3 premières rangées du parking, depuis le restaurant « l'Oscarine » jusqu'au port.

Article 3 : Le stationnement est interdit jeudi 28 juillet 2022, de 10h00 à 21h00, rue de la Méditerranée, du n° 12 au n° 18 bis et du n° 18 jusqu'au tennis.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum par la société « MOTHER PRODUCTION », Régisseur Général, M. Nicolas Varoutsikos, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 5 juillet 2022.

Le Maire.

Thierry BAEZA

